



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 avril 2019

Soixante-treizième session  
Point 136 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 avril 2019

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/686/Add.1)]

### 73/279. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

**B**<sup>1</sup>

*L'Assemblée générale,*

**I**

#### Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies

*Rappelant* la section II de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010, la section I de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, les sections II et IV de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section III de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014 et la section II de sa résolution 70/248 B du 1<sup>er</sup> avril 2016,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience organisationnelle<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>3</sup> ;
3. *Se félicite* des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies et prie le

<sup>1</sup> La résolution 73/279, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 49 (A/73/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 73/279 A.

<sup>2</sup> A/73/666.

<sup>3</sup> A/73/775.



Secrétaire général d'intégrer ce système au dispositif de gestion des risques de l'Organisation ;

4. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de préciser, dans son prochain rapport, la structure, les fonctions et les responsabilités du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel du Secrétariat afin de garantir une intervention globale et efficace face aux situations de crise ;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'encourager toutes les entités du système des Nations Unies à participer à la communauté de pratique interinstitutions ;

6. *Souligne* qu'il faut adopter une démarche globale et coordonnée pour gérer les situations d'urgence dans l'ensemble du système des Nations Unies et prie le Secrétaire général de renforcer les dispositifs de coordination et de planification dans l'ensemble du système, y compris le système des coordonnateurs résidents, notant qu'il importe d'y associer les pays hôtes pour assurer la coordination et la planification voulues ;

7. *Réaffirme* le paragraphe 5 de la section II de sa résolution 70/248 B, dans lequel elle a souligné qu'il importait de mettre pleinement en œuvre le système de gestion de la résilience de l'Organisation dans les bureaux hors Siège, les commissions régionales, les missions relevant du Département des opérations de paix et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat ainsi que dans les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies participants ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer les capacités de gestion des crises des missions politiques spéciales ;

9. *Rappelle* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire figurer des informations actualisées sur les coûts afférents au système de gestion de la résilience de l'Organisation dans son prochain rapport ;

10. *Note* les efforts que le Secrétaire général fait pour trouver les moyens d'atténuer les risques, notamment en lançant des invitations à soumissionner pour des services de courtage, et l'encourage à continuer à négocier des polices d'assurance à des prix concurrentiels, en vue de protéger à un coût raisonnable toutes les installations et tous les locaux de l'Organisation exposés aux risques naturels et aux situations d'urgence, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard durant la première partie de la reprise de sa soixante-seizième session, un rapport d'étape sur l'application du système de gestion de la résilience organisationnelle ;

## II

### **Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service**

*Rappelant* sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, ses résolutions 61/264 du 4 avril 2007 et 64/241, la section XI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009, la section IV de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, ses résolutions 68/244 du 27 décembre 2013 et 69/113 du 10 décembre 2014, la section III de sa résolution 70/248 B et la section IV de sa résolution 71/272 B du 6 avril 2017,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>5</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>5</sup> ;
3. *Constate avec préoccupation* l'importance des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et se félicite des efforts faits par le Secrétaire général pour trouver des solutions, tout en soulignant les conséquences non négligeables que les propositions qui ont été faites pourraient avoir sur les budgets et les prestations auxquelles les fonctionnaires concernés auraient droit ;
4. *Note* que la cotisation qu'il est proposé de prélever sur la masse salariale entraînerait une mise en recouvrement auprès des États Membres ;
5. *Prie* le Secrétaire général d'envisager d'autres moyens d'améliorer l'efficacité et de maîtriser les coûts, notamment pour ce qui est des prestations auxquelles auraient droit les fonctionnaires actuellement en poste et les futurs fonctionnaires, en vue de réduire les dépenses de l'Organisation au titre de l'assurance maladie et de l'assurance maladie après la cessation de service et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;
6. *Prend note avec satisfaction* de la proposition consistant à établir un mécanisme de modulation des droits à prestations ;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, des propositions détaillées qui seraient appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comprenant les éléments suivants :
  - a) des précisions sur les changements qu'il est proposé d'apporter au mécanisme de financement qui s'appliquerait aux futurs fonctionnaires, y compris les prévisions budgétaires à moyen et à long terme pour le budget ordinaire et pour le budget des opérations de maintien de la paix ;
  - b) un mécanisme selon lequel la part de la prime d'assurance maladie après la cessation de service à la charge de l'organisation serait fonction de l'ancienneté des fonctionnaires, et des informations sur la manière dont le mécanisme de modulation des droits à prestations s'appliquerait aux fonctionnaires ;
  - c) des projections relatives aux effectifs des opérations de maintien de la paix qui pourront prétendre à des prestations d'assurance maladie après la cessation de service ;
8. *Rappelle* le paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif et décide, pour le moment, de maintenir le financement par répartition des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ;

### III

#### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant le Groupe d'experts sur la Somalie**

*Rappelant* la section XXII de sa résolution [72/262 A](#) du 24 décembre 2017, la section II de sa résolution [72/262 C](#) du 5 juillet 2018, la section XIV de sa résolution

<sup>4</sup> [A/73/662](#).

<sup>5</sup> [A/73/792](#).

73/279 A et sa résolution 73/280 A du 22 décembre 2018 ainsi que sa décision 72/558 du 5 juillet 2018,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>6</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>7</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>7</sup> ;
3. *Approuve* l'ouverture d'un crédit de 1 914 300 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel) au titre du Groupe d'experts sur la Somalie pour la période du 14 novembre 2018 au 31 décembre 2019 ;
4. *Décide* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit supplémentaire de 1 914 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;
5. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 un crédit de 62 700 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

#### IV

#### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda**

*Rappelant* la section XXII de sa résolution 72/262 A, la section II de sa résolution 72/262 C, la section XIV de sa résolution 73/279 A et sa résolution 73/280 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>8</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>9</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>8</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>9</sup> ;
3. *Rappelle* les paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen, dans son prochain rapport, un projet de budget complet ;
4. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir rapidement les postes vacants, notamment en faisant davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, et de tenir compte de cette demande dans son prochain projet de budget ;
5. *Souligne* qu'il importe d'établir une coordination étroite entre le Gouvernement yéménite et l'Organisation des Nations Unies sur tous les aspects du mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda ;
6. *Souligne également* que les décisions énoncées dans la présente résolution n'excluent pas la possibilité que la structure et les effectifs de la Mission ou les

<sup>6</sup> A/73/352/Add.7.

<sup>7</sup> A/73/498/Add.7.

<sup>8</sup> A/73/352/Add.8.

<sup>9</sup> A/73/498/Add.8.

ressources qui lui seront allouées soient modifiés lorsque le Secrétaire général présentera officiellement le budget de la Mission ;

7. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2019, des dépenses d'un montant total maximum de 17 640 800 dollars (montant net) ;

## V

### **Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>10</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>11</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>11</sup> ;
3. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un montant net de 2 926 200 dollars (soit un montant brut de 3 188 400 dollars) au titre du Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne pour la période allant de janvier à décembre 2019 ;
4. *Ouvre* un crédit supplémentaire de 2 700 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;
5. *Ouvre également* au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 259 200 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

*75<sup>e</sup> séance plénière  
15 avril 2019*

---

<sup>10</sup> [A/73/729](#).

<sup>11</sup> [A/73/799](#).